

L'Église de France s'insurge contre une proposition de loi qui entend supprimer le secret de la confession

INFO LE FIGARO - Ce texte, né après l'affaire Bétharram et proposé par le groupe Ensemble pour la République, voudrait remettre en cause plusieurs points fondamentaux de la liberté de culte et du droit de conscience. Par Jean-Marie Guénois. 29-05-2026

À l'approche de la discussion à l'Assemblée Nationale, lundi, d'une proposition de loi visant « à protéger les enfants et à lutter contre les violences en milieu scolaire », inscrite dans la niche parlementaire d'Ensemble pour la République (EPR), groupe de Gabriel Attal, l'Église de France exprime « sa grande préoccupation » et « interpelle les parlementaires ».

Selon elle, cette proposition de loi, rédigée dans la continuité de la commission d'enquête ouverte après le scandale de Bétharram, remet en cause plusieurs libertés fondamentales touchant le culte, notamment en recommandant la suppression du secret de la confession.

Si la Conférence des évêques de France, par un communiqué dont Le Figaro a eu connaissance, appuie la nécessité de « prévenir et de lutter contre les violences en milieu scolaire », tout comme le « projet de loi pour la protection de l'enfance porté par le gouvernement », et qu'elle salue « l'intention » manifestée par « nos dirigeants d'engager résolument notre pays dans ces combats nécessaires et urgents », elle dénonce avec force « certains articles de la proposition de loi » parce qu'ils « remettent en cause plusieurs libertés fondamentales, comme la liberté de conscience, le secret professionnel, la liberté d'enseignement ou la liberté de culte. »

« Renforcer la capacité de pilotage de l'État »

Trois articles au moins choquent l'Église catholique. L'un touche le secret de la confession, les autres la liberté de l'enseignement catholique. Sur le plan scolaire, un contrôle quinquennal des établissements sous contrat pourrait être institué, avec compétences sur tous les aspects de la vie scolaire, dont le fameux « caractère propre », et plus seulement sur le respect des programmes. Ce contrôle administratif pourrait aller jusqu'à la fermeture de l'établissement. Autre point d'inquiétude : la création d'un « Conseil académique de l'Enseignement privé », dont la « vocation » serait de « renforcer la capacité de pilotage de l'État ». Ce qui donnerait au recteur d'académie un pouvoir accru sur les écoles privées et reviendrait à une mise sous tutelle, craignent les autorités religieuses.

Pour ce qui est du secret de la confession, l'article 9 « prévoit explicitement que les ministres du culte » seraient « soumis aux obligations de dénonciation des faits de violences sur mineurs, y compris s'ils en ont eu connaissance dans l'exercice de leurs fonctions : aucun "secret de la confession" ne saurait s'y opposer ». Dans son communiqué de vendredi, l'épiscopat, ne parle pas de « secret de la confession » mais de « secret professionnel » car il est reconnu, comme tel, par la juridiction et les autorités publiques.

En France, ce « secret professionnel » a été confirmé après la mise en examen de Mgr Pierre Pican, évêque de Bayeux et Lisieux, en janvier 2000, pour « non-dénonciation de crime et d'atteintes sexuelles » concernant l'abbé René Bissey. La Cour de cassation a confirmé le 17 décembre 2002 « l'obligation imposée aux ministres du culte de garder le secret des faits dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur ministère ». Si Mgr Pican fut condamné à trois mois de prison avec sursis, c'est parce que ses informations sur l'abbé Bissey ne relevaient pas du secret de confession.

Dans l'Église, le sceau du secret de confession est sans exception, même pour un assassinat. Ce qui a fait polémique dans les affaires de mafias. Le prêtre qui rompt le secret de confession est en effet excommunié dans l'instant. Par-là, l'Église n'entend pas justifier le mal mais le respect du pénitent que le prêtre doit encourager à se dénoncer, le cas échéant. Enfin, sous le pape François, Rome a renforcé, à tous les niveaux ecclésiaux, l'obligation de signaler tout abus sexuel ou présomption dont la connaissance aurait été acquise en dehors du sacrement de réconciliation